Réf: 030/RO-SNOIE/FODER/102020

OBSERVATION INDEPENDANTE EXTERNE

MISSION DE VERIFICATION

DES ALERTES COMMUNAUTAIRES D'ACTIVITES FORESTIERES PRESUMEES ILLEGALES AUX ENVIRONS DES VILLAGES BELAYE, EKOMO et ADJANE

(Arrondissement de Messamena, Département du Haut-Nyong, Région de l'Est– Cameroun)

Octobre 2020

APPROUVÉ

Date d'Approbation	08/12/2020
Référence PV	36ème CTE
Visa	

Forêts et Développement Rural

Tel: 00 237 222 00 52 48 | E-mail:forest4dev@gmail.com |

B.P. 11417 Yaoundé – Cameroun

Les informations contenues dans ce rapport relève de la seule responsabilité de FODER, et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis du « Foreign, Commonwealth and Development Office » (FCTDO) ou des partenaires du projet RTM2).

Projet : « ***Intégrer le suivi communautaire en temps réel pour maintenir les moyens de subsistance et les forêts en Afrique centrale et de l'Ouest*** » (Projet RTM2)

Référence du projet : RTM2-FGMC3-1821

Nature du document : Rapport de mission de verification des alertes communautaires d'activites forestieres presumees illegales aux environs des villages Belaye, Ekomo et Adjane, Arrondissement de Messaména, Département du Haut-Nyong, Région de l'Est – Cameroun

Période : Octobre 2020

Date de soumission : 08 Decembre 2020 (MINFOF)

Auteur : Forêts et Développement Rural (FODER)

www.forest4dev.org

B.P. 11417 Yaoundé – Cameroun

E-mail : foder_org@yahoo.fr

Tel : 00 237 222 00 52 48

Crédit photos : © FODER 2020

Organisation	Forêts et Développement Rural (FODER),
Date de la mission	12 - 15 octobre 2020
Coordonnateur	Justin KAMGA
Contact :	BP 11417 Ydé, Tél. :237 222 00 52 48 / forest4dev@gmail.com
Signature :	Le Coordonnateur, Justin KAMGA

Sommaire

Liste des acronymes 4

1. Résumé exécutif 5

2. Contexte et justification 7

3. Objectifs 9

4. Matériel, Méthodologie et Composition de l'équipe 9

4.1. Matériel 9

4.2. Méthodologie 9

4.3. Composition de l'équipe 10

5. Résultats obtenus 10

5.1. Faits observés et imagerie 10

5.2. Synthèses des entretiens 13

5.2.1. Entretien avec les membres de la communauté d'Adjane 13

5.3. Cartographie des faits observés 15

5.4. Analyse des faits 17

6. Difficultés rencontrées 18

7. Conclusion et recommandations 18

8. Annexes: 20

8.1. Annexe 1 : Tableau de présentation des données des souches non marquées collectées sur le terrain 20

8.2. Annexe 2 : Tableau de présentation des volumes des billes de Tali 21

8.3. Annexe 3 : Tableau de présentation des volumes des bois débités 21

8.4. Annexe 4 : Situation des FCT valides au 29 avril 2020 23

8.5. Annexe 5 : Lettre de dénonciation de la FCT d'Adjane « Gic Leme Ngwar » du 15 septembre 2020 25

8.6. Annexe contrat d'assiastance technique comerciale et finnacière dans le cadre de la forêt commaunautaire du GIC Leme Ngwar 26

Liste des acronymes

APV-FLEGT	Accord de Partenariat Volontaire relatif à l'application de la réglementation forestière, la gouvernance et les échanges commerciaux de bois et de produits dérivés.
DDFOF	Délégation Départementale du Ministère des Forêts et de la Faune
FCT	Forêt Communautaire
FCle	Forêt Communale
FDN	Forêts du Domaine National
FODER	Forêts et Développement Rural
GPS	Global Positioning System
PAC1	Parcelle Annuelle de Coupe numéro 1
MINFOF	Ministre/Ministère des Forêts et de la Faune
NIMF	Normes techniques d'intervention en milieu forestier
OIE	Observation Indépendante Externe
ONG	Organisation Non Gouvernementale
SNOIE	Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe
UE	Union Européenne
UFA	Unité Forestière d'Aménagement
VC	Vente de Coupe

1. Résumé exécutif

Au terme d'une analyse cartographiques et une lecture critique de la liste des titres valides de 2020 et de 33 alertes Forestlink collectées et transmises par un membre de la communauté sur la plateforme Forestlink[1] Cameroun, l'association Forêts et Développement Rural (FODER) qui assure la coordination du Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe (SNOIE) a jugé pertinent de réaliser une mission de vérification dans les villages Belaye, Ekomo et Adjane pour documenter les allégations d'exploitation forestière présumée illégale.

Ainsi à la suite de cette mission d'OIE réalisée du 12 au 15 octobre 2020 dans l'arrondissement de Messamena les indices d'exploitation forestière présumée illégale ci-après ont été observés et documentés :

- **Aux environs des villages Belaye et Nkonzuh** (Arrondissement de Messamena), une exploitation forestière présumée illégale en grumes de Tali, dans la forêt communautaire de Nkonzuh et dans les Forêts du Domaine National (FDN) dont une personne non identifiée serait l'auteur. Il s'agit notamment de :
  - 05 souches non marquées de Tali*(Erythropleum ivorense),* dont : (01) localisée dans la forêt communautaire de Nkonzuh et 04 dans les FDN ;
  - 03 billes de Tali d'un volume total estimé à **18,106 m3** situées dans les FDN .
- **Aux environs du village Ekomo** (Arrondissement de Messamena), une exploitation forestière présumée illégale en débités de Tali et d'Ayous, dans les FDN dont une personne non identifiée serait l'auteur. Il s'agit notamment de :
  - 07 souches non marquées d'Ayous (*Triplochyton scleroxylon)* localisées dans les FDN ;
  - 07 parcs à débités d'Ayous d'un volume total estimé à 17,485 m^3 ;
  - 03 parcs à débités de Tali d'un volume total estimé à 46,152 m^3 ;
  - 01 Parc à débités d'Iroko(*Milicia excelsa*) d'un volume total estimé à 1,269 m^3 ;
- **Dans la forêt communautaire LEME NGWAR d'Adjane** (Arrondissement de Messamena), une exploitation forestière présumée illégale en débités de Tali. La

[1] ForestLink est un système innovant crée pour permettre aux communautés, quelques soit l'endroit où elles se trouvent, d'enregistrer et de transmettre en temps réel aux acteurs pertinents des informations géo-référencées sur les activités présumées illégales menées dans les forêts depuis des zones sans réseau téléphonique ou connexion internet. (https://fr.rainforestfoundationuk.org/str)

société SICA, exploitante de la forêt communautaire d'Adjane exploite le Tali au de-là de la Parcelle Annuelle de Coupe numéro 1 (PAC1). Les indices observés présentent les faits suivants :

- 03 parcs de débités de Tali *(Erythropleum ivorense)*d'un volume total estimé à 11,049 m3;
- 02 souches de Tali *(Erythropleum ivorense)*non marquées.

Toutes ces activités se déroulent dans les FDN aux voisinages des villages Belaye et Ekomo et, dans la forêt communautaire d'Adjane (Arrondissement de Messamena) en violation de la loi forestière n° 94/01 du 20 janvier 1994 en ses articles 52[2] et 53[3] ; faits reprimés par les articles 156[4] et 159 de la même loi forestière de 1994.

Ce faisant, FODER recommande au Ministre des Forêts et de la Faune de :

- Commettre une mission de contrôle dans l'arrondissement de Messamena plus particulièrement dans les villages Belaye et Ekomo afin d'établir les responsabilités et de punir les coupables ;
- Suspendre la société SICA dans l'exploitation forestière de la forêt communautaire d'Adjane et de pénaliser cette société à reparer le préjudice causé à la communauté d'Adjane pour non-respect des clauses contractuelles, notamment l'article 3 alinéa 3 [5]du contrat commercial (**Voir annexe 6**) qui la lie avec le GIC LEME NGWAR.

---

[2] L'exploitation d'une forêt se fait pour le compte de la commune, en régie, par vente de coupe, par permis, ou par autorisation personnelle de coupe, conformément aux prescriptions d'aménagement approuvées par l'administration chargée des forêts.

[3] **-** (1) L'exploitation des forêts du domaine national s'effectue par vente de coupe, par permis ou par autorisation personnelle de coupe.

[4] **.-** est puni d'une amende de 200 000 à 1 000 000 francs CFA et d'un emprisonnement d'un (1) mois à six (6) mois ou de l'une seulement de ces peines, l'auteur de l'une des infractions suivantes : l'exploitation forestière non autorisée dans une forêt du domaine national ou communautaire, en violation des Articles 52, 53 et 54, sans préjudice des dommages et intérêt sur les bois exploités, tels que prévus par l'Article 159

[5] Exploiter les produits de la forêt dans le stricte respect des lois et reglements en vigueur ;

2. Contexte et justification

La région de l'Est est l'une des dix régions du Cameroun qui, couvre une superficie d'environ 109 000 km^2 et abrite plus de 755 100 habitants. Elle est divisée en quatre (4) départements dont le Haut Nyong auquel appartient l'arrondissement de Messamena d'où est localisée la mission de vérification SNOIE.. Selon la liste des titres valides publiés par le MINFOF au mois d'avril 2020, les UFA 10048, 10050, 10037b et la FCM[2] (Forêt communale Messamena-Mindourou), sont en exploitation dans l'arrondissment de Messamena. Seule l'exploitation de l'UFA 10050 a été suspendue par le MINFOF.

Au cours du mois de septembre 2020, 33 alertes Forestlink ont été collectées et transmises sur la plateforme Forestlink Cameroun. Le décryptage de 10 d'entre elles a permis de comprendre qu'elles révélaient d'une exploitation forestière présumée illégale dans la forêt [6]communautaire LEME NGWAR d'Adjane dont la société SICA est exploitante, 10 autres alertes démontrent qu'une activité forestière non autorisée est en cours dans les FDN aux voisinages du village Ekomo et 06 autres également montrent qu'une activité est en train de se dérouler dans la forêt communautaire de Nkonzuh qui n'est pas valide et dans les FDN aux environs de Belaye. Ces autres activités seraient l'œuvre de certains individus non identifiés avec la complicité des populations locales.

Faisant suite à ces dénonciations via Forestlink Cameroun, une mission du SNOIE a été organisée par FODER aux environs des villages Belaye, Ekomo et Adjane (Arrondissement de Messamena dans le cadre du projet «***Intégrer le suivi communautaire en temps réel pour maintenir les moyens de subsistance et les forêts en Afrique centrale et de l'Ouest (RTM2) »*** du 12 au 15 octobre 2020 pour vérifier ces alertes d'exploitation forestière.

[6] Exploitation forestière dans la forêt communautaire au-delà de la parcelle annuelle de coupe no 1 et au-delà des limites du titre

Carte de localisation de la zone de la mission d'observation dans les arrondissements de Messamena

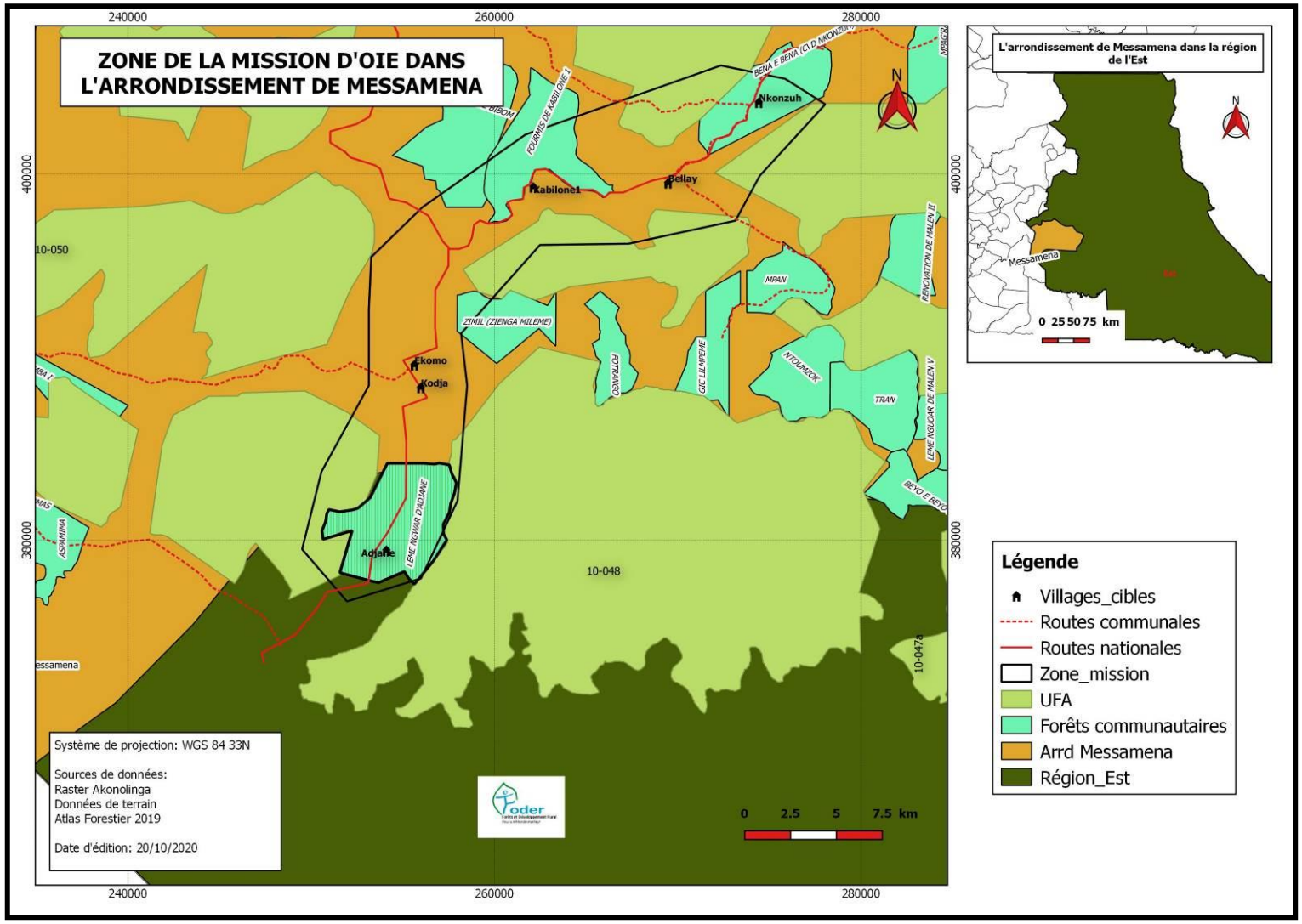

Figue 1 : Carte de la zone de la mission de vérification dans l'arrondissement de Somalomo

3. Objectifs

Cette mission de vérification visait globalement à observer et documenter les activités forestières présumées illégales perpétrées dans les arrondissements de Messamena et Somalomo).

Spécifiquement, il s'agissait de :

1. Collecter et documenter les informations sur les activités d'exploitation forestière menées dans la forêt communautaire Leme Ngwar d'Adjane, dans les forêts du domaine national (FDN) des communautés Nkonzuh, Belaye, Ekomo, Adjane, (Arrondissement de Messamena), Mang, Malen-Mboma et environs (Arrondissement de Somalomo) ;
2. Documenter toutes les démarches déjà entreprises par les communautés locales ;
3. Réaliser des entretiens documentés avec les communautés riveraines favorables à la mission ;
4. Elaborer une carte illustrant les faits observés par la mission ;
5. Analyser les faits observés et formuler des recommandations.

4. Matériel, Méthodologie et Composition de l'équipe

4.1. Matériel

Le matériel utilisé pour cette mission était composé de : 01 voiture 4x4 pour transporter l'équipe et le matériel de la mission, 01 GPS Garmin-Etrex Venture HC et 01 GPS GARMIN Montana 680t, 01 téléphone Thuraya et 02 smartphones pour géo référencer les faits observés, 01 appareil photo numérique pour filmer les faits observés, 01 décamètre pour prendre les mensurations des billes de bois trouvées dans les parcs au moment de la mission et 02 ordinateurs portables pour enregistrer et rapporter toutes les informations collectées pendant la mission.

4.2. Méthodologie

La méthodologie utilisée lors de cette mission à consister à :

a) Une recherche/consultation des documents tels que les textes juridiques régissant l'activité forestière, la liste des titres valides publiée par le MINFOF au mois d'avril 2020, l'Atlas forestier interactif 2019 ;

b) Une communication avec les observateurs communautaires sur le terrain dans l'optique d'adapter les techniques d'investigations et de collecte de données ;
c) Une réunion technique regroupant tous les membres de l'équipe de mission a été organisée pour planifier les descentes de terrain et partager les rôles et les responsabilités dans la mise en œuvre et le rapportage de la mission ;
d) Les investigations dans les chantiers en cours localisés dans les FDN aux environs des villages Belaye et Ekomo et dans la forêt communautaure LEME NGWAR d'Adjane. Les grumes et les bois débités trouvés dans les parcs ont été cubés et filmés et les points GPS capturés enregistrés dans un bloc notes et dans les appareils de collecte.
e) Toutes les données géo référencées ont été analysées à partir des logiciels Excel, Base Camp et QGIS 2.18.
f) Tous les bois débités et billes de bois ont été cubés suivant la formule suivante:

Volume d'une bille de bois=Π x Dm^2/4 x Longueur de la bille soit en abrégé **Vb= Π x Dm^2 /4 x Lb**. Avec Vb = volume de la bille, Dm = Diamètre moyen et Lb = longueur de la bille.

NB : Dm est le diamètre moyen= (Diamètre gros bout+Diamètre petit bout)/2 et II=3,14.

4.3. Composition de l'équipe

La mission a été effectuée par :

- Un Forestier Cartographe ;
- Un qualiticien spécialisé sur les questions d'OI ;
- Un chauffeur ;

Ont également été associés à la mission

- Deux (2) guides communautaires (GC).

5. Résultats obtenus

5.1. Faits observés et imagerie

➢ **Aux environs du village Belaye (Arrondissement de Messamena) :**

- 05 souches non marquées de Tali*(Erythropleum ivorense)* dont : (01) localisée dans la forêt communautaire de Nkonzuh et 04 dans les FDN

Photo 1 : Souche de Tali non marquée ayant des coordonnées : UTM 33N ; X : 298573 ; Y : 439928

Photo 2 : Souche de Tali non marquée ayant des coordonnées : UTM 33N ; X : 274009 ; Y : 403365 et Alt : 723

– 03 billes de Tali d'un volume total estimé à **18,106 m3** situées dans les FDN

Photo 3 : Bille de Tali non marquée et abandonnée ayant des coordonnées : UTM 33N ; X : 271847 ; Y : 400715 et Alt : 683 m

- **Aux environs du village Ekomo, (Arrondissement de Messamena),**

  – 07 souches non marquées d'Ayous (*Triplochyton scleroxylon)* localisées dans les FDN

Photo 4 : Souche d'Ayous non marquée ayant des coordonnées : UTM 33N ; X : 255796; Y : 387763 et Alt : 687m

Photo 5 : Souche d'Ayous non marquée ayant des coordonnées : UTM 33N ; X : 255904; Y : 387671 et Alt : 696m

– 07 parcs à débités d'Ayous (*Triplochyton scleroxylon)* d'un volume total estimé à 17,485 m3

Photo 6 : Parc contenant des débités d'Ayous ayant des coordonnées : UTM 33N ; X : 255791; Y : 387763 et Alt : 687m

Photo 7 : Parc contenant des débités d'Ayous ayant des coordonnées : UTM 33N ; X : 255719; Y : 387615 et Alt : 704m

– 03 parcs de débités de Tali *(Erythropleum ivorense)* d'un volume total estimé à **46,152 m3**

Photo 8 : Parc contenant des débités de Tali ayant des coordonnées : UTM 33N ; X : 255968; Y : 388126 et Alt : 680m

– 01 Parc à débités d'Iroko *(Milicia excelsa)* d'un volume total estimé à **1,269 m3**

Photo 9 : Parc contenant des débités d'Iroko ayant des coordonnées : UTM 33N ; X : 254827; Y : 382224 et Alt : 677m

➢ **Aux environs du village Adjane, (Arrondissement de Messamena),**

– 03 parcs de débités de Tali *(Erythropleum ivorense)* d'un volume total estimé à **11,049 m3**

Photo 10 : Parc contenant des débités de Tali ayant des coordonnées : UTM 33N ; X : 253831; Y : 379326 et Alt : 678m

Photo 11 : Parc contenant des débités de Tali ayant des coordonnées : UTM 33N ; X : 254291; Y : 380562 et Alt : 669m

– 02 souches de Tali *(Erythropleum ivorense)* non marquées ;

Photo 12 : Souche de Tali non marquée ayant des coordonnées : UTM 33N ; X : 253165; Y : 378796 et Alt : 693m

5.2. Synthèses des entretiens

5.2.1. Entretien avec les membres de la communauté d'Adjane

Selon les membres de la communauté intérrogé par l'équipe de la mission, ceux-ci se plaignent du fait que leur principal partenaire qui la Société Industrielle et Commerciale d'Afrique (SICA) serait entrain d'exploiter le bois bois hors du secteur N°1 et de la parcelle annuelle de coupe (voir lettre de dénonciation annexe . Il en est de même avec les clauses du contrat qui lie la SICA et le GIC LEME NGWAR notamment le recrutement de la main

d'œuvre locale. Egalement selon les dires des membres de la communauté, la SICA utiliserait frauduleusement les lettres de voiture du GIC LEME NGWAR pour évacuer les bois dont l'exploitation ne provient pas de leur FCT.

5.3. Cartographie des faits observés

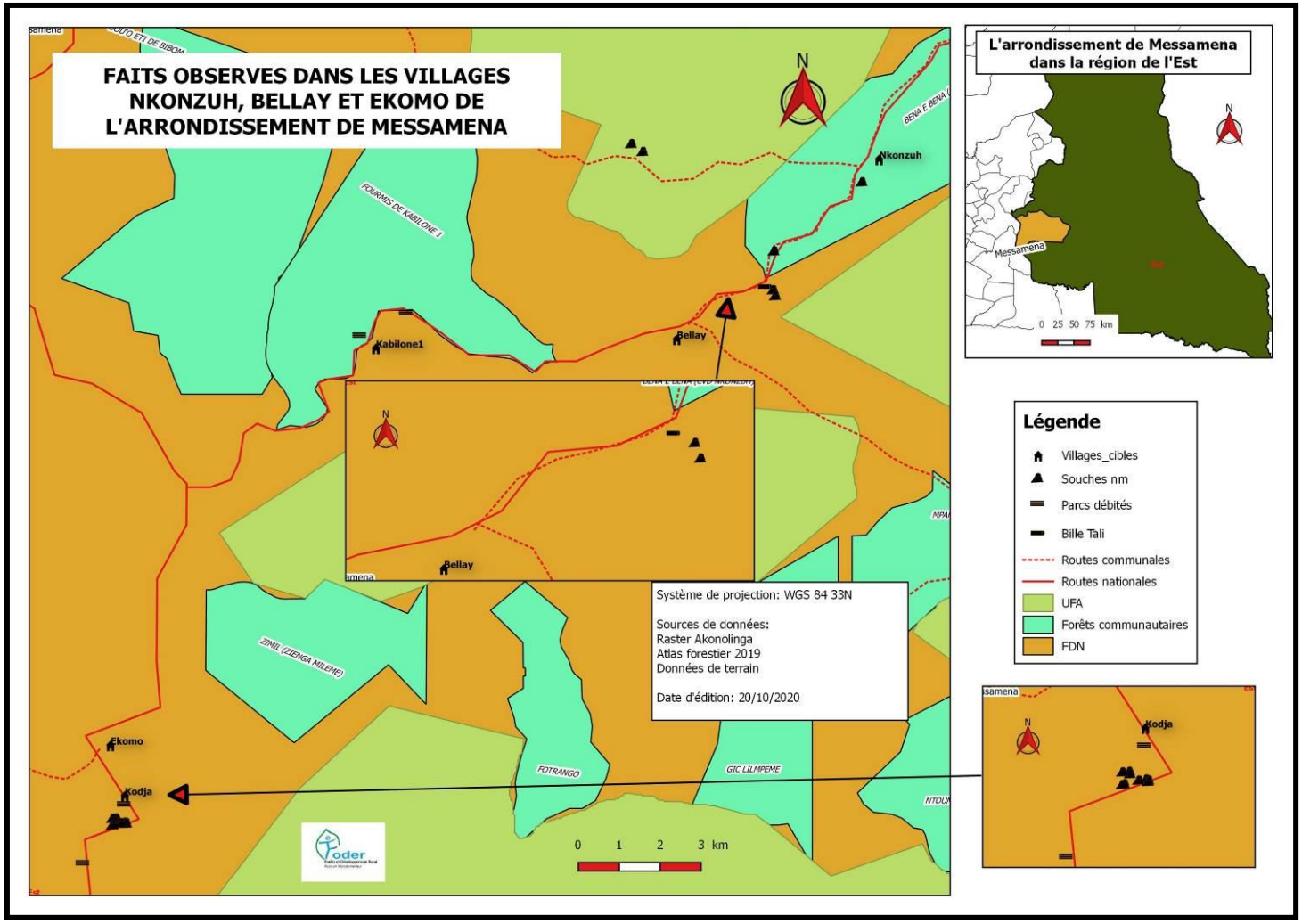

Figure 2 : Carte des faits observés dans les FDN aux environs de Belaye et Ekomo et dans la Fct de Nkonzuh

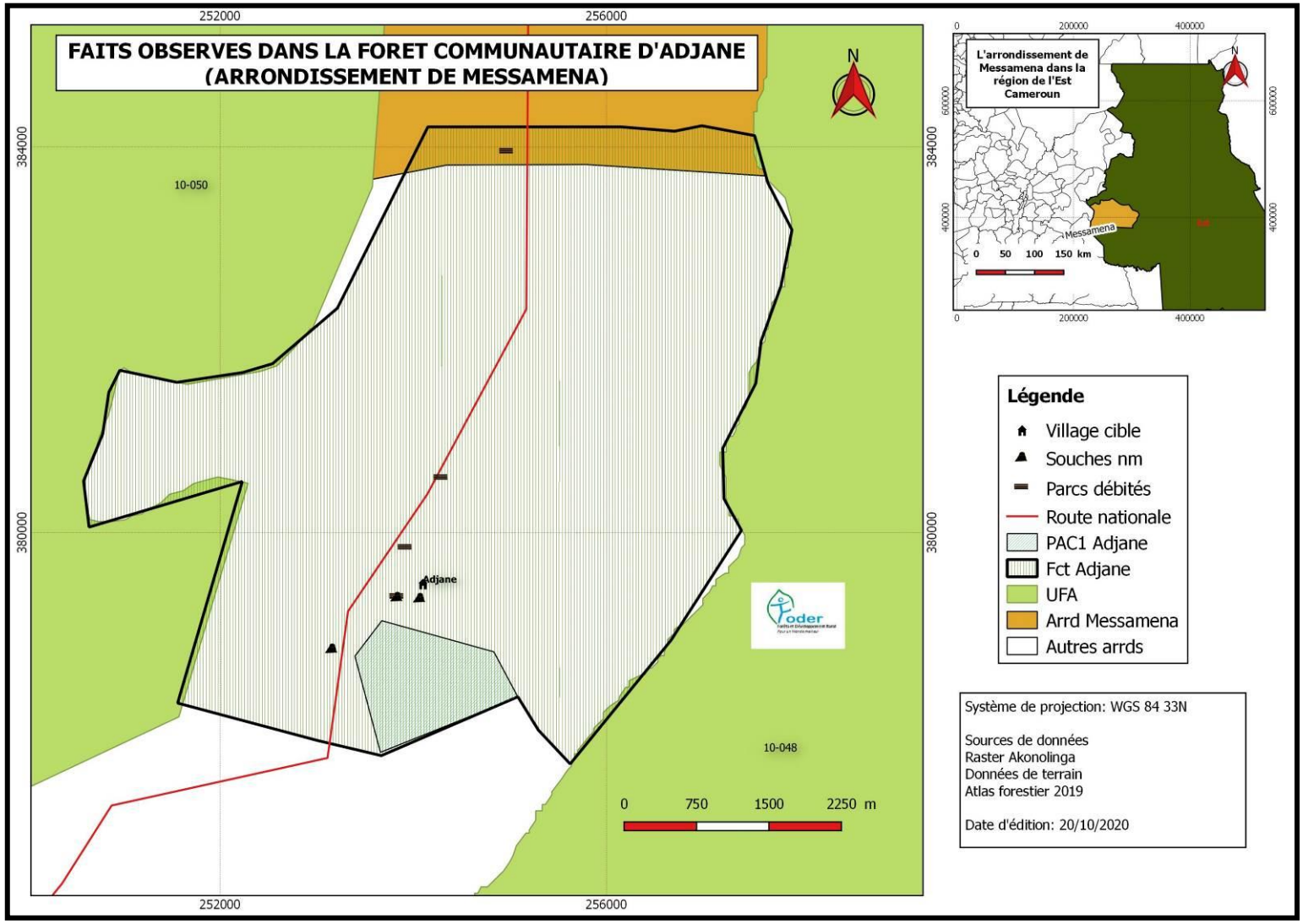

Figure 3 : Carte des faits observés dans la forêt communautaire LEME NGWAR d'Adjane (Messamena)

5.4. Analyse des faits

Au regard de la cartographie des faits observés à Belaye, Ekomo et Adjane (Arrondissement de Messamena) (**Voir figures 2 et 3 qui présentent les faits observés aux voisinages de Belaye, Ekomo et dans la forêt communautaire d'Adjane**), et au terme de la collecte de données de terrain, il ressort que : 05 souches non marquées (**Voir annexe 1**) de Tali et 03 billes de Tali ont été trouvées dans les FDN aux voisinages de Belaye, 07 parcs à débités d'Ayous (**Voir annexe 3**) d'un volume total estimé à 17,485 m^3, 03 parcs de débités de Tali d'un volume total estimé à 46,152 m^3, 7 souches non marquées d'Ayous ont été trouvés dans les FDN d'Ekomo et, 03 parcs de débités de Tali d'un volume total estimé à 11,049 m^3 et 02 souches de Tali ont été localisés au-delà de la PAC1 (Parcelle Annuelle n°1) de la forêt communautaire (FC) LEME NGWAR.

Dans les FDN des villages Nkonzuh, Belaye, Ekomo et Adjane les activités se déroulent par des individus non identifiés en violation de la loi forestière n° 94/01 du 20 janvier 1994 en ses articles 52[7] et 53[8] ; faits reprimés par les articles 156[9] et 159 de la même loi forestière de 1994.

Dans la Forêt communautaire LEME NGWAR d'Adjane, la société forestière SICA exploite le Tali au-delà des limites de la PAC1 et des secteurs n° 1, 2, 3, 4 et 5, et, au-delà des limites de la forêt communautaire. La société SICA utilise les lettres de voitures (LV) de la forêt communautaire d'Adjane pour évacuer les bois frauduleuseument exploités dans les FDN. Ces activités se déroulent en violation de la loi forestière n° 94/01 du 20 janvier 1994 en ses articles 51[10], 52[11] et 53[12] ; faits reprimés par les articles 156[13], 158 et 159 de la même loi forestière de 1994.

---

[7] L'exploitation d'une forêt se fait pour le compte de la commune, en régie, par vente de coupe, par permis, ou par autorisation personnelle de coupe, conformément aux prescriptions d'aménagement approuvées par l'administration chargée des forêts.

[8] **-** (1) L'exploitation des forêts du domaine national s'effectue par vente de coupe, par permis ou par autorisation personnelle de coupe.

[9] **.-** est puni d'une amende de 200 000 à 1 000 000 francs CFA et d'un emprisonnement d'un (1) mois à six (6) mois ou de l'une seulement de ces peines, l'auteur de l'une des infractions suivantes : l'exploitation forestière non autorisée dans une forêt du domaine national ou communautaire, en violation des Articles 52, 53 et 54, sans préjudice des dommages et intérêt sur les bois exploités, tels que prévus par l'Article 159

[10] (1) Un contrat de sous-traitance est une convention définissant les activités d'exploitation et d'aménagement forestier qu'un promoteur est appelé à exécuter dans le cadre de l'aménagement ou de l'exploitation d'une forêt. Il ne confère au sous-traitant aucun droit de propriété sur les produits forestiers exploités.

[11] L'exploitation d'une forêt se fait pour le compte de la commune, en régie, par vente de coupe, par permis, ou par autorisation personnelle de coupe, conformément aux prescriptions d'aménagement approuvées par l'administration chargée des forêts.

6. Difficultés rencontrées

L'équipe de mission a été confronté aux intempéries, au mauvais état de la route et au temps de la mission qui était très court. Toutes les pistes d'exploitation n'ont pas été visitées dans la forêt communautaire d'Adjane, pareille pour les villages Ekomo et Belaye où les activités étaient toujours en cours au moment de la mission. Confrontés également à cette contrainte du temps, nous n'avons pu atteindre la localité de Somalomo pour mener les investigations à Malen-Mboma et Mang.

7. Conclusion et recommandations

En somme, les investigations réalisées sur le terrain dans les villages Belaye, Ekomo et Nkonzuh confortent la description et l'analyse cartographique des 33 alertes Forestlink transmises sur la plateforme Cameroun.

Au total 05 souches non marquées de Tali et 03 billes de Tali ont été trouvées dans les FDN de Belaye, 07 parcs de débités d'Ayous d'un volume total estimé à 17,485 m^3, 03 parcs de débités de Tali d'un volume total estimé à 46,152 m^3, 7 souches non marquées d'Ayous ont été trouvés dans les FDN aux voisinages d'Ekomo. Et, au vu des indices d'eploitation forestière collectés dans la forêt communautaire d'Adjane, à savoir 03 parcs de débités de Tali d'un volume total estimé à 11,049 m^3 et 02 souches de Tali trouvés hors des limites de la PAC1, nous pouvons confirmer que la société SICA ne respecte pas les normes techniques d'exploitation forestière. Elle exploite la forêt communautaire d'Adjane en violation de l'article 3 alinéa 3 [14]du contrat commercial signé avec le GIC LEME NGWAR.

FODER recommande donc au Ministre des Forêts et de la Faune de prendre toutes les mesures qui s'imposent contre :

- Les auteurs de ces activités d'exploitation forestière présumée illégale qui se déroulent dans les villages Belaye, Ekomo et Adjane ;
- De faciliter la rupture de contrat de la société SICA avec la forêt communautaire LEME NGWAR,

---

[12] **-** (1) L'exploitation des forêts du domaine national s'effectue par vente de coupe, par permis ou par autorisation personnelle de coupe.

[13] **.-** est puni d'une amende de 200 000 à 1 000 000 francs CFA et d'un emprisonnement d'un (1) mois à six (6) mois ou de l'une seulement de ces peines, l'auteur de l'une des infractions suivantes : l'exploitation forestière non autorisée dans une forêt du domaine national ou communautaire, en violation des Articles 52, 53 et 54, sans préjudice des dommages et intérêt sur les bois exploités, tels que prévus par l'Article 159

[14] Exploiter les produits de la forêt dans le stricte respect des lois et reglements en vigueur ;

- De commettre une mission de contrôle dans la localité de Messamena, notamment les villages Belaye, Ekomo et Adjane.

8. Annexes:

8.1. Annexe 1 : Tableau de présentation des données des souches non marquées collectées sur le terrain

N°	Longitude	Latitude	Altitude	Descriptions	Essences	Lieux
1	253165	378796	693	Souches NM	Tali	FCT Adjane
2	254068	379305	688	Souches NM	Tali	FCT Adjane
3	298573	439928		Souche NM	Tali	FCT de Nkonzuh
4	268654	404107	725	Souche NM	Tali	FDN Belaye
5	274009	403365	723	Souche NM	Tali	FDN Belaye
6	271872	401666	680	Souche NM	Tali	FDN Belaye
7	271847	400714	684	Souche NM	Tali	FDN Belaye
8	271890	400568	696	Souche NM	Tali	FDN Belaye
9	256054	387684	698	Souche NM	Ayous	FDN Ekomo
10	256021	387665	697	Souche NM	Ayous	FDN Ekomo
11	255904	387671	696	Souche NM dans un chantier	Ayous	FDN Ekomo
12	255685	387788	677	Souche NM dans un chantier	Ayous	FDN Ekomo
13	255683	387624	697	Souche NM dans un chantier	Ayous	FDN Ekomo
14	255719	387615	704	Souche NM dans un chantier	Ayous	FDN Ekomo
15	254968	386654	704	Souche NM dans un chantier	Ayous	FDN Ekomo

8.2. Annexe 2 : Tableau de présentation des volumes des billes de Tali

N°	X	Y	Essence	Dmpb (m)	Dmgb (m)	Dm	π/4	Dm2(m)	L (m)	V (m3)	Lieux
1	298573	439928	Bille de Tali avec les marques du marteau de saisi	1,2	1,2	1,2	0,785	1,44	5	5,652	FDN Balaye
2	271847	400715	Billle de Tali abandonnée dans un parc NM	0,97	1,1	1,035	0,785	1,071225	4,8	4,0363758	FDN Balaye
3	271691	400792	Bille Tali NM	0,75	0,92	0,835	0,785	0,697225	15,38	8,41780659	FDN Balaye
Volume total										**18,1061824**	

8.3. Annexe 3 : Tableau de présentation des volumes des bois débités

N° Parc	X	Y	Essence	Epaisseur (m)	Largeur (m)	Longeur (m)	Nombre de pièces	Volume Total	Lieux
1	275649	406221	Bilinga	0,06	0,4	2,3	88	4,8576	FCT Kabilone1
2	275649	406221	Padouk	0,06	0,4	2,3	54	2,9808	FCT Kabilone1
3	261742	399604	Bossé	0,06	0,4	2,3	76	4,1952	FCT Kabilone1
			Total 1					**12,0336**	
1	253831	379326	Tali	0,06	0,15	4,5	178	7,209	FCT Adjane
2	253925	379822	Tali	0,1	0,1	4	81	3,24	FCT Adjane
3	254291	380562	Tali	0,06	0,1	4	25	0,6	FCT Adjane
			Total 2					**11,049**	
1	255968	388126	Tali	0,06	0,2	5	555	33,3	FDN Ekomo
2	255770	387800	Ayous	0,03	0,3	5	159	7,155	FDN Ekomo
3	255796	387763	Ayous	0,05	0,2	2	26	0,52	FDN Ekomo
4	255904	387671	Ayous	0,03	0,3	5	41	1,845	FDN Ekomo
5	255685	387788	Ayous	0,03	0,3	5	19	0,855	FDN Ekomo
6	255683	387624	Ayous	0,03	0,3	5	21	0,945	FDN Ekomo
7	255719	387615	Ayous	0,03	0,3	5	27	1,215	FDN Ekomo
8	254968	386654	Ayous	0,03	0,3	5	110	4,95	FDN Ekomo

Nº Parc	X	Y	Essence	Epaisseur (m)	Largeur (m)	Longeur (m)	Nombre de pièces	Volume Total	Lieux
9	254970	383949	Tali	0,07	0,16	4,6	192	9,89184	FDN Ekomo
10	254827	382224	Iroko	0,1	0,1	4,7	27	1,269	FDN Ekomo
11	254862	382600	Tali	0,1	0,1	4,7	63	2,961	FDN Ekomo
			Total 3					**64,90684**	

8.4. Annexe 4 : Situation des FCT valides au 29 avril 2020

Ministère des Forêts et de la Faune
Direction des Forets
(ayant déjà obtenu les Certificats Annuels d'Exploitation)

Avril 2020

1048

N°	Nom de la FC	N° FC	Entité juridique	Sup. FC (Ha)	Région	Localités	Vol. Débités autorisés	Sup.Parcelle (Ha)
1	ASS ASCOBA	502	ASS	3804	EST	LOMIE	959	118
2	ASS BENESSAGA YENA	772	ASS	3530	EST	GARI-GOMBO	1112	114
3	ASS COBAMES	656	ASS	3310	EST	MESSOCK	1064	140
4	ASS COFAYET	2	ASS	5000	SUD	BENGBIS	4680	200
5	ASS COFBI	408	ASS	[illegible]	EST	NDEM-NAM	710	51
6	ASS EFOULANE MEYONG	661	ASS	4625	SUD	MINTOM	1191	178
7	ASS VIVONS ENSEMBLE DE BANGUE	773	ASS	4906	EST	YOKADOUMA	1526	200
8	ASS WALEGOU	787	ASS	3197	EST	MANDJOU	1362	187
9	ASS DJANKORA	19	ASS	4700	EST	YOKADOUMA	1622	190
10	ASS AMWEDON DE NZENG	396	ASS	1205	EST	MBANG	512	51
11	ASS ASGENTEM	719	ASS	3538	SUD	MINTOM	725	140
12	ASS ASUDEPM	718	ASS	5000	SUD	MINTOM	1021	200
13	ASS CARD	621	ASS	4760	EST	LOMIE	1131	200
14	ASS CODOUM	50	ASS	550	EST	NGOYLA	291	32
15	ASS KO A DJANG KO	791	ASS	4133	EST	GARI-GOMBO	1840	197
16	ASS YAMAS	748	ASS	2082	EST	MESSOCK	1072	150
17	FC ADEVIMA	348	FC	5000	SUD	BIWONG-BULU	2149	172
18	FC GBOPABA	16	FC	4200	EST	LOMIE	1048	152
19	FC NKAT NE NKOUOM	386	FC	5000	EST	YOKADOUMA	1454	200
20	GIC ADRGM	812	GIC	5000	CENTRE	YOKO	1691	200
21	GIC AF-MBANGO	128	GIC	1994	SUD	EFOULAN-LOLODORF	2603	150
22	GIC AGOUOGUINI	148	GIC	2000	EST	YOKADOUMA	1602	200
23	GIC ALEDA	800	GIC	4853	ADAMAOUA	MARTAP	1188	194
24	GIC AMINKO	206	GIC	3010	EST	MINDOUROU	1001	117
25	GIC APAM-3-YEM	766	GIC	2120	SUD	MA'AN	771	95
26	ASS MPEMOG	21	ASS	5000	EST	YOKADOUMA	2003	200
27	GIC BIMA-WO	490	GIC	2000	SUD	MVAGAN	2250	90
28	GIC CHAMPS VERT	703	GIC	4250	EST	YOKADOUMA	1103	90
29	GIC DOH DE KOUNDI	268	GIC	4738	EST	BELABO	1716	190
30	GIC ESSAYONG DE MINTOM	775	GIC	4592	EST	YOKADOUMA	1197	184
31	GIC FOCODJOCK	199	GIC	5000	CENTRE	DEUK	2211	200
32	GIC FOKABIL	4	GIC	2550	EST	MESSAMENA	1120	94
33	GIC FRERES UNIS D'ABONIS	619	GIC	4947	EST	ANGOSSAS	1242	161

34	GIC HORIZONS VERT DE KONTCHA	779	GIC	3150	ADAMAOUA	KONTCHA	233	130
35	GIC KOSSA YOSSIO	732	GIC	4000	EST	YOKADOUMA	1840	160
36	GIC KOUALA SANY	771	GIC	3960	EST	GARI-GOMBO	1155	160
37	GIC MAMANG	804	GIC	4597	CENTRE	BOKITO	1337	184
38	GIC MEKEL METOMBA	805	GIC	4692	EST	YOKADOUMA	2089	188
39	GIC MEMEM	571	GIC	2400	EST	LOMIE	482	115
40	GIC MORIKOUALI-YE	194	GIC	5000	EST	YOKADOUMA	1671	200
41	GIC NDDAMI	119	GIC	4000	EST	BEBEND-ATOK	1436	160
42	GIC NEMEYONG	432	GIC	4167	EST	LOMIE	637	200
43	GIC NKO MBOGUE	315	GIC	2500	CENTRE	NANGA EBOKO	1596	100
44	GIC OYILI NYABITANDE	255	GIC	2247	SUD	AKOM2	1440	90
45	GIC OFFOUMNSELEK	346	GIC	2397	CENTRE	ESSE	344	197
46	GIC PERSEVERANCE	675	GIC	5000	EST	MANDJOU	1573	200
47	GIC PLANNET BUSNESS	798	GIC	3483	EST	MANDJOU	1163	140
48	GIC PROFOCOBO	173	GIC	5000	CENTRE	DEUK	2113	200
49	GIC SA'AYO DE TEMBE	519	GIC	5000	EST	SALAPOUMBE	1527	200
50	GIC SCOOPS POUR L'ESPOIR DE MOMDJEPOUM	786	GIC	3223	EST	YOKADOUMA	1732	128
51	GIC TANG BALA	494	GIC	3021	EST	DIANG	1462	121
52	GIC WADJA	691	GIC	5000	EST	BELABO	1848	200
53	GIC WAWA	765	GIC	4850	EST	BETARE-OYA	1419	200
54	GIC ZENKADJEL	177	GIC	5000	EST	YOKADOUMA	1376	200
55	GIC SCOOP-CA/SEL	228	GIC	3448	EST	BELABO	1803	135
						Total	77443	8645

Yaounde le 29 APR 2020

Le Ministre des Forêts et de la Faune

Jules Doret NDONGO

8.5. Annexe 5 : Lettre de dénonciation de la FCT d'Adjane « Gic Leme Ngwar » du 15 septembre 2020

Forêt communautaire d'Adjane
GIC Leme NGWAR

A
Monsieur le coordonnateur de Foder

Objet : Dénonciation d'une exploitation forestière illégale par notre partenaire SICA

Monsieur le coordonnateur,

Nous venons par cette démarche pour vous dire que notre partenaire
- exploite le bois hors du secteur N° 1 et de la parcelle annuelle ou de coupe
- viole notre contrat de travail
- utilise frauduleusement les lettres de voiture

Nous sollicitons votre appui technique pour porter cela à l'administration forestière

Fait à Adjane le 15-09-2020

8.6. Annexe 6 : contrat d'assiastance technique commerciale et finnacière dans le cadre de la forêt commaunautaire du GIC Leme Ngwar

CONTRAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE COMMERCIALE ET FINANCIERE DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION DE LA FORET COMMUNAUTAIRE DU GIC Léme Ngoir

L'Association pour le développement du village ADJAN (Gic Léme Ngoir) dont le siège social est à ADJAN, Arrondissement de MESSAMENA. Elle est représentée par **Monsieur ZAM Nicolas** (Délégué du GIC) et **Monsieur NDAMA Sébastien** (Responsable des opérations forestières).

Ci-après dénommée « GIC LEME NGOIR »

D'UNE PART

ET

La société Industrielle et Commerciale d'Afrique (S.I.C.A), représentée par Monsieur YERIMA FIFEN HUSSEN, son gérant identifié sous le N°109844444, Tél. 699117370.

Ci-après dénommée « la S.I.C.A»

D'AUTRE PART.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Gic Léme Ngoir est attributaire d'une forêt communautaire située dans le village Adjan, Arrondissement de Messamena, Département de Haut-Nyong, Région de l'Est, fait appel aux services de la S.I.C.A pour un appui technique et financier de la gestion de ladite forêt communautaire jusqu'à l'aboutissement de la convention de gestion.

Ar cle 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la mise en œuvre d'une assistance technique, commerciale et financière apportée par la S.I.C.A au GIC Léme Ngoir dans le cadre de la ges on de sa forêt communautaire. (Sous réserve)

Ar cle 2 : ENGAGEMENTS DU GIC Léme Ngoir

Le Gic Léme Ngoir s'engage à :

- Confier l'assistance technique à la S.I.C.A pour la ges on de la forêt communautaire à elle attribuée ;
- Me re à la disposition de la S.I.C.A les documents :

- Des feuillets de lettres de route contre signées par les deux parties, permettant l'évacuation des produits issus de la forêt à temps et au fur et à mesure.
- Le plan simple de gestion approuvé.
- Le Cer cat Annuel d'Exploitation.
- Tout autre document lié à la gestion de ladite forêt.

- Rendre l'environnement de travail serein pour le bon déroulement de son travail ;
- Vérifier l'utilisation des documents des documents de transport faite par la S.I.C.A.

Ar cle 3 : ENGAGEMENTS DE LA S.I.C.A

La S.I.C.A s'engage à :

1. Verser en espèces et par cubage selon les essences et modalités à savoir :
   - Bois transformés en débités, classés selon leur valeur commerciale au prix de 12 000 Frs et de 6 000 Frs respec vement pour les premières et deuxièmes catégories ainsi qu'il suit :

   1ère catégorie :

   - IROKO
   - DOUSSIE
   - SAPELLI
   - PADOUK
   - ANINGRE
   - BILINGA
   - MOABI

   2ème catégorie :

   - Tout le reste des essences sauf les produits spéciaux.

2. Payer les taxes d'abattage à temps et présenter les reçus au GIC Léme Ngoir ;
3. Exploiter les produits de la forêt dans le strict respect des lois, textes et règlement en vigueur dans le secteur fores er ;
4. Respecter les prescrip ons du plan simple de ges on approuvé, notamment la possibilité forestière et les dispositions en matière de la protection de l'environnement ;
5. Promouvoir les emplois pour les membres de la communauté :A cet effet, et à égale qualification, les membres de la communauté sont prioritaire dans les recrutements pour les activités d'inventaires, d'exploitation, de transport et de transformation des produits recoltés dans la forêt communautaire;
6. N'utiliser les documents de transport du Gic Léme Ngoir uniquement que pour l'évacuation des produits issus de la forêt communautaire ;
7. Promouvoir l'utilisation des essences de 2ème catégorie ;

8. Réaliser les travaux d'inventaire d'exploitation dans l'assiètte à solliciter ; le coût sera déduit sur les royalties au fur et à mesure durant la période d'exploitation.

Ar cle 4 : DUREE DU CONTRAT

La durée du contrat est de trois (03) ans renouvelable par tacite reconduction. Toute fois, ce contrat peut être rompu par l'une des deux parties à la suite de la constitution du non-respect des clauses par l'autre partie après notification écrite à cette dernière au moins un (01) mois à l'avance.

Les deux parties s'engagent à exécuter le présent contrat d'assistance technique, commercial et nancière de bonne foi. Cependant, en cas de litige, le conflit sera réglé à l'amiable ou porté devant l'administration forestière locale.

En cas de persistance de celui-ci, il sera porté devant les juridictions compétentes du département du Haut-Nyong.

Ar cle 5 : PRISE D'EFFET DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à compter de la date de signature. Toutefois, il peut être annulé dans le cas où les activités d'exploitation ne démarrent pas dans les quatre vingt dix (90) jours suivants la signature.

Ar cle 6 : DISPOSITIONS FINALES

Ce contrat établi sur la base de la bonne foi et de la confiance mutuelle, est pour sa durée suscep ble de modi ca ons de commun accord avec les deux par es.

Fait à ADJAME le 12/2/2019

SOCIETE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE D'AFRIQUE SARL
SICA SARL
Pour la S.I.C.A.
B.P: EBOLOWA

Yerima Afen Hussen
Exploitant Forestier

Pour le Gic Léme Ngoir,
ZAM Nicolas